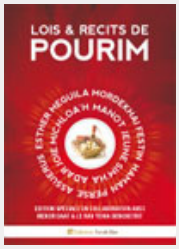
Ma'hchirine

Michna 2 - Chapitre 1

הַמַּרְעִיד אֶת הָאִילָן לְהַשִּׁיר מִמֶּנּוּ אָכָלִין אוֹ אֶת הַטְּמְאָה, אֵינָן בְּכִי יֵתַן. לְהַשִּׁיר מִמֶּנּוּ מַשְׁקִין, בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים, הַיּוֹצְאִין וְאֶת שֶׁבּוֹ, בְּכִי יֵתַן. בֵּית הִלֵּל אוֹמְרִים, הַיּוֹצְאִין, בְּכִי יֵתַן, וְאֶת שֶׁבּוֹ, אֵינָן בְּכִי יֵתַן, מִפְּנֵי שֶׁהוּא מִתְכַּוֵּן שֶׁיֵּצְאוּ מִכֻּלּוֹ.

Celui qui secoue un arbre afin d’en faire tomber des aliments ou une impureté [qui se trouve sur l’arbre], [les liquides qui en tombent] ne sont pas soumis au principe de « kiyoutane ».
S’il secoue l’arbre afin d’en faire tomber des liquides, BethChamaï disent : les liquides qui sortent ainsi que ceux qui restent sur l’arbre sont soumis au principe de « kiyoutane ».
Mais Beth Hillel disent : les liquides qui sortent sont soumis au principe de « kiyoutane », tandis que ceux qui restent sur l’arbre n’y sont pas soumis, parce qu’il a l’intention que tous les liquides en sortent.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions